

Protocole de signalement des actes discriminatoires



Dans le contexte sociétal actuel marqué par une prise de conscience accrue des discriminations liées à l'origine, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, le sport, et notamment le rugby, se doit d'être un espace inclusif et respectueux. Les actes de racisme, d'antisémitisme ou de LGBTphobie persistent encore dans certaines sphères, y compris dans les activités sportives, rappelant l'urgence de mesures concrètes. Ce protocole s'inscrit dans une démarche proactive pour garantir à tous les membres du club un environnement sécurisé, en phase avec les valeurs de respect, d'égalité et de fraternité de la République.

Objectif du protocole

Assurer un cadre sécurisé et inclusif en permettant à toute personne impliquée dans l'EMBAR de signaler des comportements discriminatoires (racisme, antisémitisme, LGBTphobie, etc.) de manière confidentielle et efficace.

Champ d'application

Le protocole s'applique à tous les membres du club (joueurs, éducateurs, bénévoles, spectateurs, familles) dans le cadre des entraînements, matchs, événements ou tout autre moment lié au club.

Étapes du protocole

A. IDENTIFICATION ET SIGNALEMENT DE L'INCIDENT

Qui peut signaler?

Toute personne témoin ou victime d'un acte discriminatoire peut identifier et signaler un incident.

Protocole de signalement des actes discriminatoires



Comment signaler?

Plusieurs moyens sont mis en place par l'EMBAR pour faciliter le signalement :

- Un formulaire papier est disponible au club.
- Par e-mail confidentiel adressé sur l'adresse dédiée : signalement@embar.fr
- En signalant directement auprès du référent inclusivité du club :

Mathieu INESTA - 0602277933

B. TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Réception et accusé de réception.

Le référent inclusivité ou le comité chargé de la gestion des signalements accuse réception dans un délai de 72 heures.

Enquête et analyse de l'incident

Le comité analyse les faits rapportés en interrogeant, si nécessaire, les parties concernées, tout en respectant la confidentialité.

Action immédiate

En cas de danger ou de comportement grave, des mesures provisoires peuvent être prises.

C. Décision et suite donnée

Sanctions

- Des mesures pédagogiques : sensibilisation, ateliers obligatoires.
- Des mesures disciplinaires : travaux d'intérêt généraux, exclusion temporaire ou définitive.

Protocole de signalement des actes discriminatoires



Un accompagnement des victimes

L'EMBAR s'engage à mettre en relation les victimes avec des structures spécialisées (associations, services d'aides, etc.). Un accompagnement vers un suivi psychologique peut également être mis en place si nécessaire.

D. COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Un rapport annuel anonymisé présente le nombre de signalements, leur nature, et les mesures prises, afin de garantir la transparence.

Engagement de l'EMBAR

Le club s'engage à garantir la confidentialité totale des signalements, afin de protéger les victimes et témoins, tout en créant un climat de confiance propice à la dénonciation des actes discriminatoires. Une politique de tolérance zéro envers les discriminations sera strictement appliquée, assurant que tout comportement inapproprié soit traité avec sérieux et sanctionné de manière adéquate. Par ailleurs, une formation dédiée sera proposée aux éducateurs, bénévoles et acteurs du club pour les aider à détecter et prévenir les comportements discriminatoires, renforçant ainsi la culture du respect et de l'inclusion dans toutes les activités du club.